

Annexe

REGLEMENT DU DISPOSITIF MOBIL'ETUDES 77*Date d'effet : rentrée universitaire 2011***I – Public éligible****Tout jeune**

- âgé de moins de 26 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande,
- dont l'adresse fiscale de référence est située sur le territoire de Seine-et-Marne,
- dont le niveau de revenu brut global est inférieur à 32 000 €, le foyer fiscal de référence pris en compte étant celui de l'étudiant ou de ses parents (un justificatif de domicile est demandé en cas d'adresse fiscale hors département pour les nouveaux arrivants),
- inscrit dans une formation de niveau post bac quelque soit le mode de formation (hors études par correspondance), sont compris :
 - ✚ les étudiants en apprentissage,
 - ✚ les étudiants effectuant un stage à l'étranger conventionné, au cours de l'année universitaire en cours et pour lesquels la convention de stage est signée durant la période de dépôt des demandes,
 - ✚ les étudiants effectuant une année d'études complète à l'étranger, au cours de l'année universitaire en cours.

II – Grille d'attribution des bourses

Le calcul de l'éloignement pris en compte pour l'attribution du montant de la bourse s'effectuera entre le domicile de l'étudiant et l'adresse du lieu d'études par le biais d'un site unique de recherche, automatiquement à partir du logiciel de télé procédure :

- Pour les étudiants en apprentissage, sera retenu le lieu où sont dispensés les cours,
- Pour les étudiants effectuant un stage à l'étranger conventionné ou une année d'études complète à l'étranger au cours de l'année universitaire en cours, sera retenu le lieu de stage,
- Pour les étudiants effectuant un stage en France, le calcul de l'éloignement se fera entre le domicile et le lieu de stage uniquement pour les stages dont la durée est supérieure à un mois.

Lieu d'études situé à moins de 30 km du domicile	100 €
Lieu d'études situé entre 30 km et 250 km du domicile.....	350 €
Lieu d'études situé à plus de 250 km du domicile.....	650 €

III – Pièces à fournir lors de la demande

La demande est à déposer, soit sous forme dématérialisée sur le site jeunesse www.jeunesse77.fr, soit à adresser au Conseil général – Service des Aides à la Scolarité – Hôtel du Département – 77000 Melun entre **le 15 juillet et le 28 février** de l'année universitaire en cours, accompagnée :

- ✚ de « l'avis d'impôt de l'année N-1 (sur les revenus de l'année N-2) » du foyer fiscal de référence,
- ✚ d'un certificat de scolarité ou d'une attestation d'inscription dans l'enseignement supérieur pour l'année N,
- ✚ pour les familles nouvellement arrivées dans le département, d'un justificatif de domicile antérieur au 1^{er} septembre de l'année N,
- ✚ de la convention de stage signée.